

Déplacements : les nouvelles règles au 3 mai 2021

Depuis ce jour, nos déplacements sont un peu plus libres. Le point sur cette première phase du déconfinement et nos conseils pour vous accompagner.

Levée des restrictions de circulation en journée

Les sorties sont désormais libres de 6 heures à 19 heures. Exit la limite des 10 km pour les balades. Au revoir les motifs stricts de sorties et les attestations pour les justifier. En revanche le couvre-feu est maintenu.

Maintien du couvre-feu

Tout déplacement hors de sa résidence reste interdit de 19 heures à 6 heures. Des motifs précis permettent de déroger aux règles du couvre-feu. Ils supposent, quoi qu'il arrive, d'éviter tout regroupement de personnes.

Sont ainsi autorisés les déplacements :

- à destination ou en provenance :
 - du lieu d'exercice ou de recherche d'une activité professionnelle et déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
 - des établissements ou services d'accueil de mineurs, d'enseignement ou de formation (articles 32 à 35 du décret) ;
 - du lieu d'organisation d'un examen ou d'un concours ;
- pour des consultations, examens, actes de prévention et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;
- pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants ;
- des personnes en situation de handicap et, le cas échéant, de leur accompagnant ;
- pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;
- liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance ;
- brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Sorties pendant le couvre-feu : motivées et avec attestation

Lors des déplacements « autorisés » pendant le couvre-feu, il faut vous munir d'un document permettant de justifier que votre déplacement relève bien d'un cas autorisé. Pour cela, utilisez les attestations de déplacement. Pour les obtenir : rendez-vous sur les sites officiels du [Gouvernement](#), du [Ministère de l'Intérieur](#) ou via l'application [TousAntiCovid](#). Ne pas respecter les règles du couvre-feu expose à une amende forfaitaire de 135 €. Cette sanction s'aggrave en cas d'infractions répétées.

Notons que si vous vous déplacez en transports publics, il peut vous être demandé de présenter les justificatifs qui permettent d'établir que votre déplacement est autorisé. Et cela si vous souhaitez accéder aux espaces et véhicules de transport public collectif de voyageurs. Idem pour l'accès aux quais des tramways et aux espaces situés à proximité des points d'arrêts desservis par les véhicules de transport routier collectifs de voyageurs.

À défaut, l'accès vous est refusé et vous êtes reconduit à l'extérieur des espaces concernés.

Rester prudent, face au virus et... au volant

Les gestes barrières, qui font maintenant partie de notre quotidien, restent évidemment de mise pour continuer de lutter contre la propagation du virus. Comme le rappellent les textes, « *les mesures d'hygiène dites barrières doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance* ».

En revanche, veillons à ne pas prendre de distance avec le Code de la route. Les restrictions de circulation et le développement du télétravail ont entraîné une baisse du trafic mais une hausse des comportements à risque. Selon les chiffres relayés par la Sécurité Routière, une hausse de 47,5 % des grands excès de vitesse (+ 50 km/h de dessus de la vitesse autorisée) a été observée en novembre 2020. Alors sur la route aussi, restons prudents et respectons les règles. Comme le rappelle la campagne de la [Sécurité routière](#) "Sur la route, n'oublions jamais ce qui compte vraiment".

Et si on déconfinait nos habitudes ?

La levée de la limite des 10 km, l'arrivée de la belle saison, sont autant d'arguments pour s'essayer à de nouvelles mobilités. Et, justement, l'opération [Mai à vélo](#), qui a lieu du 1er mai au 30 juin, nous en donne l'occasion. Geste barrière, geste santé, et si on faisait l'essai ?

L' Automobile Club Association vous accompagne

Reprise du volant, mise ou remise en selle, question juridique, avantages adhérents, l'Automobile Club Association vous accompagne comme toujours dans cette mobilité progressivement "déconfinée". Nous sommes là pour vous informer, vous former, vous équiper.

Rendez-vous sur [le site de l'Automobile Club Association](#), sur nos réseaux sociaux ou au 09.70.40.11.11 (prix d'un appel local) pour par exemple :

- avoir toutes les informations sur nos Ateliers de la mobilité (Code de la route, nouvelles mobilités, audit de conduite, marche, vélo, etc.) ;
- contacter nos juristes et poser toutes vos questions juridiques en matière de mobilité ;
- vous inscrire à un stage de sensibilisation à la sécurité routière et récupérer des points sur votre permis de conduire ;
- vous équiper à prix Club dans notre boutique (accessoires vélo, équipements sécurité et entretien auto, etc.) ;

- bénéficier d'avantages auprès de nos partenaires (Dekra Norisko, Euromaster, Experveo, etc.).
-

Références :

- [Décret n° 2021-541 du 1er mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
 - [Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
-

Crédit Photo : Lzf - Adobestock